



**Délibération du**  
**Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 14 mars 2022**

**Approbation du compte financier 2021**

**Le conseil d'administration,**

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat

**DECIDE**

**Article 1:**

Le conseil d'administration décide d'arrêter les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 270.5 ETPT pour un plafond d'emplois de 284.5 ETPT
- 39 816 379.59 € d'autorisations d'engagement
- 23 887 986.08 € de crédits de paiement
- 24 011 528.21 € de recettes
- 123 542.13 € de solde budgétaire
- 1 027 945.91 € de variation de trésorerie
- – 649 064.46 € de résultat patrimonial
- 355 135.98 € de capacité d'autofinancement
- 1 018 534.75 € de prélèvement au fonds de roulement

**Article 2 :**

Le Conseil d'Administration du CROUS de Nice Toulon décide d'affecter :

Le résultat (solde débiteur) de **649 064.46 €** inscrit au compte 129 intitulé « Résultat de l'exercice Perte » au compte 10682 « réserves de l'établissement ».

Fait à Nice, le 14 mars 2022

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon  
Bernard BEIGNIER

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la  
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Philippe DULBECCO



| Détail du vote          |                |
|-------------------------|----------------|
| Quorum exigé : 9        | Pour : 24      |
| Membres présents : 20   | Contre : 0     |
| Membres représentés : 4 | Abstention : 1 |
| Votants : 23            |                |